

A.2.A. FORMATION
Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 62.244 Euros
Siège Social : P.I.T. de la Pompignane
Rue de la Vieille Poste 34055 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 418 252 326

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 2012

L'An Deux Mille Douze, le Vingt-Sept Juin à 19 Heures,

Les associés de la société A2A FORMATION, société par actions simplifiée au capital de 62.244 Euros divisé en 5640 actions, dont le siège est PIT de la Pompignane Rue de la Vieille Poste 34055 MONTPELLIER, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la Présidente selon lettre adressée le 12 Juin 2012 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Patricia JARLOT, en sa qualité de Présidente.

Monsieur Christian DUBOSC est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Jean-Jacques PERRIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 Juin 2012, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et la liste des actionnaires,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le rapport du Président,
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2011 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Remplacement du Commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les conventions de l'article L. 225-38. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à un montant global de 2.593 Euros et qui ont donné lieu à une imposition de 864 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 s'élevant à 5.529,89 Euros de la manière suivante :

- En totalité aux Autres Réserves.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Chaque intéressé s'étant abstenu, cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des autres associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-Jacques PERRIN, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Rodolphe CAYZAC, commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- Monsieur Jean-Marc SALANNE, 66 Allée Marines Espace Rive Gauche 64100 BAYONNE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.
- La SARL ASSISTANCE REVISION CONTROLE, 66 Allée Marines Espace Rive Gauche 64100 BAYONNE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Secrétaire.

La Présidente
Mme Patricia JARLOT

Le Secrétaire
Mr Christian DUBOSC

